

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS  
DE LA SOCIÉTÉ 1100**

**SOCIÉTÉ CIVILE « 1100 »  
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 1100 CHEMIN DE FONT ESCALIERES  
30000 NIMES  
RCS NIMES N° 983 314 337**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le trente et un décembre,

les associés de la société 1100 se sont réunis en décision unanime,  
conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents ou représentés :

- Monsieur Thibaud BARRE, usufruitier
- Madame Clémentine BARRE. usufruitière
- Monsieur Auguste BARRE, nu-proprétaire
  
- Monsieur Joseph BARRE, nu-proprétaire

Les associés constatent que la société est régulièrement constituée et que la réunion peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que les associés ont décidé de procéder à une cession de la nue-proprété des parts sociales de la société au profit de Messieurs Auguste BARRE et Joseph BARRE, mineurs représentés par leurs parents.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

**I. – Rappel de la cession intervenue**

Par acte sous seing privé en date du 26 décembre 2025, les associés ont cédé la nue-proprété des parts sociales de la société comme suit :

- Thibaud BARRE la nue-proprété de cinquante (50) parts sociales numérotées de 1 à 50 à Monsieur Auguste BARRE ;
- Clémentine BARRE la nue-proprété de cinquante (50) parts sociales numérotées de 51 à 100 à Monsieur Joseph BARRE.

Les cédants ont conservé l'usufruit de l'intégralité desdites parts.

## **II. – Mise à jour de la répartition du capital social**

En conséquence de cette cession, la répartition du capital social de la société est désormais la suivante :

- Monsieur Thibaud BARRE et Madame Clémentine BARRE : usufruitiers de 100 parts sociales ;
- Monsieur Auguste BARRE : nu-proprétaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 ;
- Monsieur Joseph BARRE : nu-proprétaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

---

Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 €)**, divisé en **100 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune**, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Thibaud BARRE L'usufruit de cinquante parts sociales, Numérotées de 1 à 50, ci :	50 US
Madame Clémentine BARRE L'usufruit de cinquante parts sociales, Numérotées de 51 à 100, ci :	50 US
Monsieur Auguste BARRE La nue-proprété de cinquante parts sociales, Numérotées de 1 à 50, ci :	50 NP
Monsieur Joseph BARRE La nue-proprété de cinquante parts sociales, Numérotées de 51 à 100, ci :	50 NP
<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :</b>	<b>100 PARTS</b>


## **III. – Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**FAIT A NIMES, LE 26 DECEMBRE 2025.**

**LES CEDANTS :**


DocuSigned by:  
  
1AA270F0D0FF47B...

**THIBAUD BARRE**

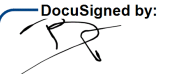
DocuSigned by:  
  
8BD0D4D90FBF4F2...

**CLEMENTINE BARRE**


**LES CESSIONNAIRES :**


DocuSigned by:  
  
8BD0D4D90FBF4F2...

**P/ AUGUSTE BARRE**  
**THIBAUD BARRE**  
**CLEMENTINE BARRE**

DocuSigned by:  
  
1AA270F0D0FF47B...

**P/ JOSEPH BARRE**  
**CLEMENTINE BARRE**  
**THIBAUD BARRE**

DocuSigned by:  
  
1AA270F0D0FF47B...

DocuSigned by:  
  
8BD0D4D90FBF4F2...